

HAUT LA CROIX !

ELECTEUR—TEMPERANT.



PAR LE

R. P. HUGOLIN, O. F. M.

IMP. DE L'ECOLE CATHOLIQUE DES SOURDS-MUETS,
VILLE SAINT-LOUIS, MONTRÉAL.

1908

Avec la permission des Supérieurs.

PREFACE

"Les élections, comme une vague, balaieront la tempérance. Les élections sonneront le glas de la tempérance...."

J'entendis, voilà deux ans, ces paroles néfastes. Elles résonnèrent depuis lors douloureusement dans mon cœur, et un moment je fus sur le point d'y donner créance. Je m'en accuse aujourd'hui comme d'un acte de méfiance trop peu justifiable.

Non, Dieu, qui veut la tempérance et qui donna le branle à la croisade, est toujours là. Il donne le vouloir et le faire, et son bras n'est pas raccourci depuis trois ans.

Non, non, les élections ne sonneront pas le glas de la tempérance! Pourquoi au contraire ne sonneraient-elles pas en son honneur une volée superbe et triomphale?

J'ai cru cette sonnerie possible, et la mettre en branle est l'objet de ces pages. Comment cela?

Tout d'abord en tâchant de maintenir intact ce qui est acquis: savoir, la fidélité de tous les croisés, l'intégrité de la Société de la Croix. Ensuite, en poussant a s'affirmer puissamment à l'époque des élections le sentiment des électeurs en faveur de la tempérance — en faisant éclater ce sentiment à la face des politiciens et du pays.

Enfin, en faisant prendre conscience aux membres de la Société de la Croix de leur nombre et de leur force, en leur faisant voir qu'en l'an de grâce mil neuf cent huit les électeurs CE SONT EUX......

Et si ce triple objet est atteint, même partiellement, les élections auront sonné non un glas, mais un alleluia triomphal à la tempérance !



LA FEE DES ELECTIONS.

Durant ces jours, des centaines d'orateurs politiques, rouges et bleus, blancs et noirs, sans compter les cailles, sur tous les hustings de la Province, vont prononcer des discours par milliers. Ils diront de grandes choses avec des mots plus grands encore :

Prospérité nationale.....
Ruine du pays......
Progrès et amélioration......
Question vitale.......
Electeurs intelligents, etc., etc., etc.

Connu, archiconnu.

Or j'ai l'idée d'y aller, moi aussi, de mon discours électoral..... Pourquoi pas ? Oh ! ne tremblez pas par avance. Je vous préviens que je n'étalerai aucune couleur : ni bleu, ni rouge, ni blanc, ni noir, ni caille. Je ne parlerai ni pour ni contre votre candidat. Je ne parlerai pas même politique, et ce sera néanmoins un discours électoral, dans lequel je parlerai aussi de prospérité nationale, de ruine du pays, de progrès, de question vitale à tous les électeurs intelligents de la Province. Voulez-vous écouter mon discours ? Le voici.

MESSIEURS LES ELECTEURS,

Il y a trois ans le pays entier, toutes nos belles paroisses étaient sur le chemin de la ruine. Et non seulement le pays, mais j'oserais dire la plupart des familles qu'abritent les toits rustiques de nos magnifiques campagnes.

Un ennemi de la prospérité nationale s'était glissé furtivement parmi nous ; il avait insensiblement pris possession de toutes les forces vives de la nation, qu'il minait sourdement pour la ruiner.

La fortune publique ;
le bonheur domestique ;
le bien-être des citoyens ;
l'intelligence, le cœur, le corps et la santé de nos compatriotes,

Sur toutes ces forces vives et sur toutes nos richesses, cet ennemi avait fortement établi sa révoltante domination.

Vous subissiez cette tyrannie sans pouvoir et parfois sans même songer à la briser.

Vous étiez malheureux et vos femmes et vos enfants n'avaient aucun bonheur.

Cet ennemi, c'était LA BOISSON, L'INTEMPÉRANCE. Tous n'étiez pas intempérants, mais tous vous souffriez des maux innombrables engendrés par l'intempérance.

Or, il y a trois ans à peine que ce lamentable état de choses s'étalait au grand jour sur les rives de notre beau Saint-Laurent et jusque dans les régions les plus reculées du nord, et voilà qu'après trois ans tout a changé de face.

Le pays, qui allait à la ruine, marche vers la prospérité; la nation inaugure une ère nouvelle de fortune et de grandeur.

Sur maintes familles le bonheur est de nouveau venu luire.

Les épouses ont séché leurs larmes et les enfants ne portent plus les marques des mauvais traitements de leurs pères.

Les intelligences, les cœurs et les santés d'un grand nombre se sont raffermis.

Car les ivrognes en masse se sont convertis à une vie sobre et du même coup à une vie honnête et heureuse;

Et ceux qui couraient à l'ivrognerie par la pente de l'usage habituel de la boisson ont rebroussé chemin et rendent grâces au Ciel qui les a arrêtés sur la voie fatale.

Oui, l'ennemi, le terrible ennemi a lâché prise, a perdu empire, après une lutte gigantesque soutenue par les apôtres de la tempérance, les vrais amis du peuple, puissamment secondés dans cette lutte par la bonne volonté de tous les citoyens.

Ils ont armé vos bras, les apôtres de la tempérance, de la croix; ils ont reçu aux pieds des autels et en face de Jésus-Christ, vos solennels engagements de ne plus toucher cette malheureuse boisson. Et cet apostolat joint à votre sacrifice généreux a triomphé de l'ennemi.

Oh! elle a été terrible cette bataille contre le redoutable ennemi....

Vous le savez pour avoir peut-être hésité à vous rendre aux pressants appels des missionnaires.....

Mais enfin,vous avez triomphé de vous-mêmes et de l'ennemi, et vous vous êtes ensuite trouvés heureux de vous être rangés sous les bras libérateurs de la Croix de tempérance.

Tout cela, n'est-ce pas la vérité ?

Or voudriez-vous que l'ennemi régnât de nouveau sur votre paroisse, sur votre foyer, sur vous-mêmes ?

Si l'on vous disait : Une fée, par un coup de baguette magique va remettre en un instant toutes choses en le triste état où elles étaient avant l'établissement de la tempérance :

le pays, sur le chemin de la ruine ;
les familles, dans la misère ;
les citoyens, dans l'intempérance et le malheur ;
les corps et les âmes sous l'empire de la boisson —

Tous, d'une seule voix qui retentirait jusqu'au ciel, vous vous écririez :

Non, mille fois non ! l'intempérance faisait notre malheur, la tempérance assure notre bonheur,

Vive la tempérance !
Vive la Croix de tempérance !

Très bien, mes compatriotes. Je vous félicite, la fée peut casser sa baguette enchantée. Toutefois, écoutez. Ce que vous ne voulez pas peut arriver sans que vous vous en doutiez.

Oui, la fée tient sa baguette enchantée au-dessus de vos têtes, et s'apprête à vous en frapper d'un grand coup.

C'est la fée des élections.

Vous la connaissez cette fée redoutable ? Elle suit les candidats et accompagne les cabaleurs ; elle s'installe dans les salles des comités, trône dans les cabarets ; elle circule partout, va de maison en maison, se cache jusque dans les granges et vous guette à votre travail.

LA FÉE DES ÉLECTIONS! LA BOISSON!!

Des centaines de mille membres de la Société de tempérance la fée des élections peut faire soudain des centaines de mille membres de l'ancienne société de l'intempérance.

Le pays, devenu sobre, peut demain se réveiller intempérant.

Oh! mes compatriotes, ne vous laissez pas toucher par la baguette fatale! ne cédez pas aux innombrables occasions de boire qui se pressent autour de vous ces jours-ci.

Hélas! c'en serait fait de l'heureux état de choses si péniblement conquis par trois années d'incessants labeurs de la part des missionnaires et par trois années de méritoires renoncements de votre part......

En sera-t-il ainsi? la tempérance va-t-elle sombrer?

Non, mille fois non!! vous écriez-vous encore.

Mais je vous avertis, soyez sur vos gardes. Veillez, veillez encore, veillez toujours; car la fée tient sa baguette levée, et l'ennemi va tenter un suprême effort pour ressaisir son sceptre.

La tempérance vivra-t-elle?
Ou l'intempérance va-t-elle la supplanter?

Telle est la question qui se pose devant l'électorat ces jours-ci, la question vitale sur laquelle les associés de la tempérance ont à se prononcer, sur laquelle ils devront se prononcer infailliblement.

Ai-je parlé assez clairement?.... Oui, je vois que vous m'avez parfaitement compris.

Je vois que vous êtes résolus à maintenir intacte votre belle Société de la Croix.

Mais encore une fois, veillez, veillez, veillez.

Car la fée des élections lève sur vos têtes sa baguette maudite.

Avec moi criez encore d'un cri qui retentisse jusqu'aux nues:

Vive la Société de tempérance!
Vive la Croix de tempérance!

Bravo, mes compatriotes!

A DEUX, CABALEURS!

Je n'ai pas l'intention de peindre les mœurs électorales, ni de raconter le rôle que la boisson, malgré la sévérité de la loi, joue encore trop librement en temps d'élections. Que dirais-je que vous ne connaissiez? quels traits sombres tracerais-je auxquels vous ne puissiez joindre des traits plus sombres encore? Dans son livre sur l'*Alcool et l'alcoolisme,* M. Edmond Rousseau raconte le fait suivant.

"Je visitais un jour une ferme en compagnie de son propriétaire qui venait d'être élu à l'Assemblée Législative. Rendus à l'extrémité de sa grange, nous aperçûmes un amas de tonneaux vides, et comme je contemplais, étonné:

— Eh oui, me dit-il, des tonnes vides de whisky. Tout cela a passé dans cette paroisse lors de mon élection. Comptez.

Je comptai: il y en avait neuf!

Quand on songe que les adversaires en avaient consommé probablement autant, on reste le cœur serré en face de pareils excès" (1)

Chacun sait — et personne ne le sait mieux que les candidats, battus ou vainqueurs — que ce n'est pas là de l'histoire purement locale et qu'elle est loin de ne plus se répéter.

Si nous ne sommes plus au temps où un Anglais — un Gouverneur ou un Général, si je ne me trompe — se vantait de pouvoir se faire suivre par les Canadiens-français avec un linge imbibé de boisson, le temps est-il passé où un candidat osait prétendre qu'il n'avait qu'à répandre du whisky sur le seuil de sa porte et que les Canadiens iraient le lécher?...(2).

---

(1) 4e édition, p. 120.

(2) *Le Conseiller du Peuple,* p. 110.

Je souhaite pour l'honneur de ma race et pour la défaite de tous les candidats qui sortiraient de telles vantardises, que ce temps soit bien passé, et c'est précisément contre les candidats, les organisateurs et les cabaleurs surtout qui se serviraient de boisson comme d'un appât, que je dirige ce chapitre. Je voudrais les souffleter à la face du pays et soulever votre indignation, chers compatriotes, contre ces gens sans conscience et contre les procédés outrageants dont ils voudraient user à votre égard. D'autant que si la belle Société de la Croix subissait quelques atteintes à l'époque des élections, ce serait principalement l'œuvre des infâmes cabaleurs dont je parle.

Voici donc que parmi cette nuée d'individus, qui vont s'abattre sur nos campagnes et nos villes, il s'en trouvera qui sans véritable amour pour leur patrie, sans respect de leurs compatriotes, iront répandre le whisky à flots, solliciter à boire, faire manquer à leur parole des membres de la Société de tempérance, jeter des semences d'ivrognerie, ruiner, s'il ne tient qu'à eux, l'œuvre des apôtres de la tempérance.

Ces cabaleurs savent

1. — Que la Société de la Croix existe dans votre paroisse, que vous en faites presque tous partie.

En faisant circuler de la boisson ils s'attaquent donc pour la ruiner à une institution paroissiale, dont vous êtes membres, et qui contribue à votre bonheur.

2. — Que l'établissement de la Société de tempérance est le fruit de beaucoup de labeurs et de sacrifices de votre part et de la part des missionnaires.....

3. — Que votre évêque l'a placée sous son haut patronage et que votre curé en est le directeur.

Ils agissent donc contre les vues de leurs supérieurs ecclésiastiques, et veulent ruiner une œuvre que ceux-ci ont à cœur.

4. — Que plusieurs des conseillers municipaux sont de la Société, et font même partie de son Conseil.

Ils insultent donc votre Conseil municipal.

5. — Ils savent enfin que la loi leur interdit sévèrement de se servir de boisson pour des fins électorales.

Ils méprisent donc la loi de leur pays et se montrent mauvais citoyens, eux qui prétendent par ces moyens indus, faire élire les conducteurs du peuple et ses législateurs!

Et parce que ces colporteurs de boisson savent tout l'odieux de leur conduite et l'outrage qu'ils vous font, ils sont dignes de votre plus profond mépris et d'un vigoureux coup de botte..... au bon endroit.

Mais comment ne me sentirais-je pas saisi de douleur devant la perspective des ravages qu'ils peuvent causer! Ils peuvent en quelques jours ruiner l'œuvre que si péniblement nous missionnaires avons établie.

Les missionnaires ont peiné durant trois ans pour engendrer partout à Notre-Seigneur Jésus-Christ des fils de la Croix. Oh! si vous saviez, chers amis, combien les quelques jours que ces apôtres ont passé dans chaque paroisse furent laborieux! si vous saviez dans quelles angoisses ils vous ont élevés à la tempérance! si vous saviez leur zèle, leurs travaux et leurs fatigues..... Je les connais, moi, qui fus l'un de ces missionnaires et le dernier d'entre eux....

Mais en même temps, quelle n'était pas leur consolation en voyant leurs efforts si magnifiquement récompensés par la correspondance de votre bonne volonté! comme ils remerciaient le Bon Dieu de la bénédiction qu'il répandait sur leurs travaux et sur votre docilité!

Non, chers amis, vous ne sauriez croire le bonheur qui les inondait lorsque, au terme de leurs prédications et de leurs luttes pénibles contre le démon de l'intempérance, vous entriez dans le sanctuaire en phalanges serrées, receviez de leurs mains ou des mains de votre pasteur la croix de bois noire, et prononciez avec eux d'une voix forte et convaincue vos saints engagements dans la Société de tempérance. Les missionnaires étaient profondément émus, et vous-mêmes l'étiez. Oui, nous avons vu des larmes de bonheur couler silencieusement de vos

yeux et rouler sur le bois de votre croix de tempérance..... C'était une heure à ravir le Ciel; une heure qui récompensait au centuple le zèle des missionnaires et votre générosité; une heure qui trempait vos cœurs pour une lutte sans merci contre l'intempérance. Comme vous étiez décidés alors à garder inviolablement votre parole!

Mes compatriotes, membres de la Société de la Croix, revivez dans le plus intime de vos âmes ces instants de vrai bonheur et d'honneur.

Etablissez, je vous prie, une comparaison entre le missionnaire et le colporteur de boisson, entre l'amour de l'un pour vos intérêts les plus sacrés, et l'amour de l'autre pour les seuls intérêts de son candidat, qu'il veut promouvoir par tous les moyens; entre le zèle de l'un pour la tempérance, et le zèle de l'autre pour vous ramener à boire; entre les avantages et les mérites célestes que vous procure votre sobriété, et les misères et les péchés auxquels vous ramènerait la boisson, si vous en acceptiez de ce cabaleur.

Estimez-vous, aimez-vous plus le missionnaire que ce cabaleur? plus l'homme de Dieu qui vous a prouvé son amour et a reçu peut-être vos confidences douloureuses tombées d'un cœur confiant..... que cet homme, qui au fond vous méprise— il le prouve en vous sollicitant à boire — et n'a qu'un but: s'assurer votre voix, coûte que coûte!

Faites votre choix entre les deux.

Mais je veux croire que pas un seul cabaleur ne voudra être rangé dans la classe de ceux dont j'ai parlé.

Messieurs les cabaleurs, votre rôle en soi est légitime. Dévoués à un parti ou à un candidat pour des motif que votre conscience approuve, c'est votre droit de travailler pour ce parti et pour ce candidat; votre droit de déployer toutes les ressources de votre esprit et de votre énergie en leur faveur; votre droit d'étaler pour les faire valoir leurs mérites, leurs états de service; votre droit de faire triompher leurs idées et leurs opinions saines et honnêtes. Que dis-je! vous vous donnez

là une mission très belle, très noble.... N'allez pas déshonorer votre mission et avilir votre travail par des procédés indignes d'un bon citoyen. Servez-vous seulement de moyens honnêtes. Faites appel à l'intelligence des électeurs et non à leurs passions; influencez leur esprit et non leur ventre. Il faut que le peuple ait le cerveau lucide pour bien comprendre, bien discerner et bien voter: n'assombrissez pas son cerveau par les brouillards de l'alcool. C'est contre les cabaleurs qui agiraient de la sorte que j'ai écrit ce chapitre. Ceux-là — s'il en reste encore pour souiller le sol canadien — sont dignes du mépris de tous les électeurs.

Mais à vous tous, cabaleurs honnêtes, je souhaite tout le succès possible, parce que vous le méritez.....

"LA POLITIQUE..... CA FAIT BOIRE"

Y a-t-il un débitant de boissons dans votre paroisse? S'il y en a un, c'est sous son toit que gîtera la *fée des élections* dont je vous ai parlé. C'est de là qu'elle s'échappera pour venir vous toucher de sa baguette infernale trempée dans le whisky.

"La politique, ça fait boire", déclarait l'un de ces messieurs, au cours d'un récent procès. Ils le savent bien. Aussi, les élections sont-elles pour eux une affaire d'or. Ils attirent les électeurs au bar ou dans les salles, et les mettent — ce qui est aisé — sur le terrain de la politique. Or "la politique, ça fait boire"...... Vous comprenez?

Vous n'irez donc pas parler politique aux hôtels, ni aux cabarets, ni en aucun endroit plus ou moins transformé en buvette en temps d'élections. Car la politique, faite en ces lieux, "ça fait boire"......

Voilà un premier point de réglé. En voici un second. MM. les hôteliers, en mai 1907, firent de grandes menaces au Gouvernement. S'étant vainement adressés à la Législature pour l'intéresser en leur faveur, ils rédigèrent pour le

public une circulaire, de laquelle ils me permettront de tirer le passage suivant :

"Le Gouvernement n'a pas daigné nous reconnaître à la dernière session du parlement (1907), alors nous croyons qu'il est de notre devoir et qu'il y va de nos intérêts de nous liguer comme un seul homme contre la députation actuelle....... Ils (les hôteliers) devront se rappeler aux prochaines élections (celles-ci) qu'il ne s'agit pas pour eux de couleurs ou de partis et nous n'avons rien de mieux à faire que d'envoyer nos députés, à leur tour, consulter le clergé *sur la manière de conduire une élection.*"

Est-ce assez clairement et assez brutalement dit ? Ces messieurs s'affirment comme étant "le grand électeur." A les en croire ce sont eux qui conduiront les présentes élections, et ils prétendent envoyer à la Chambre des députés dévoués aux intérêts de la boisson. Or les hôteliers ne sont pas aussi puissants qu'ils le prétendent. A preuve le double échec par eux subi devant les Ministres en 1907 et devant la Législature en 1908..... et le troisième qu'ils vont subir cette fois à la face du pays.

Une double leçon se dégage pourtant de cette circulaire.

1. — Que les hôteliers, cabaretiers, buvetiers de tout acabit vont tenter de fomenter une opinion électorale favorable à leur commerce et à certains candidats sur lesquels ils espèrent pouvoir compter.

2. — Que pour fomenter une telle opinion et favoriser ces candidats de leur choix ils vont appeler à la rescousse la *fée des élections*......

J'ai écrit que "la politique, ça fait boire" ; j'ajoute que "boire, ça fait la politique.... des hôteliers....."

Vous êtes avertis, électeurs de la Province de Québec. Dans la présente campagne politique vous aurez, dressée contre votre belle et puissante association de tempérance, l'*Association des hôteliers de la Province de Québec.* Défendez

votre Société comme les vendeurs de boisson vont défendre la leur.

Montrez-leur que vous êtes plus forts qu'eux tous. Qu'ils apprennent qu'en l'an de grâce mil neuf cent huit les électeurs, pour la grande majorité, ce sont les membres de la Société de tempérance !

LES ELECTEURS, C'EST VOUS!

Règlons maintenant notre compte avec Messieurs les candidats.

La députation, au cours de la dernière session, a voté de bons amendements à la loi des licences. Je ne veux douter de la sincérité d'aucun des députés qui votèrent ces amendements. Il est à croire néanmoins qu'ils se prévaudront de cette bonne action devant leurs électeurs respectifs. Tant mieux! ce sera pour les électeurs l'occasion d'obliger les députés et tous les candidats, à inscrire sur leurs programmes, au premier rang, la question de la tempérance; l'occasion de les forcer à s'affirmer comme candidats de la grande cause; l'occasion enfin de faire le départ entre les candidats amis de la Société de tempérance et les candidats de l'*association de l'intempérance*.....

Et quelle plus opportune occasion pour tous les membres de la Société de la Croix de témoigner qu'ils existent socialement, solidairement et politiquement! quelle magnifique occasion pour eux d'imposer leurs volontés aux candidats!

Associés de la tempérance, le nombre, c'est vous! le droit, c'est vous! la force, c'est vous! les *électeurs,* c'est vous! !

Oui, les électeurs, c'est vous!

Je sais qu'il n'y a peut-être pas une seule paroisse où la tempérance ayant été établie depuis trois ans, la moitié au moins, et presque partout les deux tiers et les trois quarts des citoyens ne se sont rangés avec conviction et énergie sous les bras de la Croix de tempérance. Je sais cela.

Vous êtes donc le nombre et la force. Vous êtes les électeurs, ceux qui éliront les députés pour la prochaine Assemblée.

Agissez donc comme agissent ceux qui détiennent le droit, le nombre et la force. Que font-ils? Ils règnent, tout bonnement. Ils expriment leurs volontés, et les exprimant ils forcent les autres à s'y soumettre. Faites savoir aux candidats que vous voulez qu'ils mettent la tempérance sur leur programme, et ils n'auront qu'à vous obéir. Ils ne manqueront pas de le faire.

C'est le moment également pour les conseils paroissiaux de la Société de tempérance de se pénétrer de leur rôle, de favoriser le choix et l'élection de candidats animés d'intentions droites bien reconnues et dévoués à la grande cause de la tempérance.

Aux candidats eux-mêmes je demanderai enfin ce que les journaux leur ont déjà à plusieurs reprises demandé, à savoir qu'ils s'engagent solidairement et devant les électeurs, à bannir complètement, par eux-mêmes, par leurs organisateurs et leurs cabaleurs, la boisson durant la présente campagne politique.

Quel bel exemple ce serait pour le pays! Il est bien certain que les honnêtes citoyens et les amis de l'ordre apprendraient avec faveur un pareil engagement. Et je puis dire que ce ne sont pas les candidats qui feraient une telle promesse et *la tiendraient,* qui auraient les moindres chances d'être élus. Ils n'auraient pas pour eux les buveurs — infime minorité —, mais ils auraient les membres de la Société de tempérance, c'est-à-dire la *grande majorité* de l'électorat.

Mais qu'ensuite de cet engagement les candidats tiennent la main à ce qu'il soit rigoureusement observé par leurs organisateurs et cabaleurs respectifs: tout est là.

Du reste, j'ai écrit un chapitre à l'adresse des cabaleurs. J'y renvoie les candidats, auxquels je le dédie, pour qu'ils en fassent aussi leur profit..... électoral.

LOI ELECTORALE ET BOISSON

La loi électorale est très précise et d'une extrême sévérité à l'endroit de la boisson.

Malheureusement elle n'est pas assez connue.

Est-elle même affichée par tous les officiers-rapporteurs en même temps et aux mêmes endroits que leurs proclamations, comme l'exige l'article 95 de la loi ?

Dans tous les cas elle est assez ignorée, et elle est encore moins observée.

J'ai donc cru bon de l'insérer dans cette brochure, afin que tous : hôteliers, cabaleurs, candidats et électeurs, puissent la connaître et en faire leur profit ;

afin, surtout, que tous les membres de la Société de la Croix et les citoyens dévoués à la tempérance en fassent leur profit, en surveillant le parfait fonctionnement de cette loi et la rigoureuse application des peines qui la sanctionnent.

Si j'obtenais seulement par la publication de cette loi qu'elle soit parfaitement observée, je me tiendrais pour ample-plement récompensé.

95. — L'officier-rapporteur doit publier au long et afficher en même temps et aux mêmes endroits que sa proclamation, les dispositions relatives aux manœuvres électorales décrétées par les articles 243, 245, 246, 247, 248, 249, 260, 261, 262, 263, 264, 265, de cet avis, et les articles 588, 589, 590 et 591 des statuts refondus.

243. — Nul candidat à une élection ni aucune autre personne aux frais du candidat, ne doit fournir ou donner des boissons ou autres rafraîchissements ou repas à quelque électeur pendant cette élection, ou payer ou faire payer, ou s'engager à payer pour ces boissons ou autres rafraîchissements ou repas.

244. — Quiconque contrevient à quelqu'une des dispositions des articles 238, 239, 240, 241, 242 et **243** encourt une amende n'excédant pas deux cents piastres, et un emprisonnement n'excédant pas six mois à défaut de paiement, ou les deux à la fois.

245. — Toute buvette d'hôtel ou de club, toute auberge ou boutique ou tout magasin, sous licence ou non, où il se vend ordinairement des liqueurs, ou boissons spiritueuses ou fermentées, doit être fermé durant le jour de la votation dans les arrondissements ou dans les quartiers d'une cité, dans lesquels les bureaux de votations sont tenus, sous peine d'une amende de deux cents piastres et d'un emprisonnement de six mois à défaut de paiement.

Nulle liqueur ou boisson sipiritueuse ou fermentée ne doit être vendue ou donnée à qui que ce soit dans les limites d'un arrondissement de votation ou d'un quartier d'une cité, durant ce temps, sous peine d'une amende de deux cents piastres, et d'un emprisonnement de six mois à défaut de paiement.

246. — Le jour de la votation dans les cités, et le jour de la votation et la veille partout ailleurs, il est défendu dans les limites d'un district électoral où est tenue une élection, sous peine d'un emprisonnement d'un mois au moins et de six mois au plus, soit de vendre pour un prix en argent ou en échange d'un objet quelconque, soit de prêter ou de livrer, soit de donner gratuitement une quantité quelconque de boisson spiritueuse ou fermentée; à cette disposition, la seule exception, dont la preuve incombe à l'accusé, est établie en faveur des personnes malades, dans lequel cas la boisson ne pourra être vendue, prêtée, livrée ou donnée que sur le certificat d'un prêtre ou ministre d'une dénomination religieuse quelconque ou d'un médecin : et quiconque donnera ou livrera un certificat faux sous ce rapport sera passible d'une amende de cent piastres, et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement d'un mois.

247. — Pendant les jours mentionnés dans l'article 246 et sous les mêmes peines, mais sujet à la même exception en cas de maladie, il est défendu de faire apporter ou transporter, d'apporter ou transporter, dans les limites du district où est tenue une élection, ou d'un lieu à un autre dans les dites limites, une quantité quelconque de boisson spiritueuse ou fermentée.

Cette disposition n'affectera pas la vente, le transport, la livraison ni l'achat de boissons spiritueuses ou fermentées, faits de bonne foi et dans le cours ordinaire des affaires d'un négociant ou marchand, pourvu toutefois que les caisses, futailles, bouteilles ou enveloppes, contenant les dites boissons, ne soient pas ouvertes, rompues ni brisées pendant les jours ci-dessus mentionnés.

248. — Pendant les jours mentionnés dans les articles 246 et 247, quiconque est trouvé sous l'influence de la boisson et troublant en conséquence la paix publique dans ou sur une rue, ruelle, chemin,

route, place publique, ou dans un hôtel, restaurant, auberge ou lieu de réunion publique quelconque, dans les limites d'un district électoral dans lequel est tenue une élection, est passible d'un emprisonnement de trente jours au plus.

249. — Il est défendu de louer ou de donner à loyer pour lieux de réunion de comité d'élection ou d'assemblées d'électeurs où se débitent des boissons spiritueuses ou fermentées ou celles ou ceux où l'on donne communément à boire et à manger en payant, ou de se servir de ces maisons ou de ces locaux à cette fin sous peine d'une amende de cent piastres, et d'un emprisonnement de trois mois à défaut de paiement.

260. — Tout candidat qui, dans un motif de corruption par lui-même ou par quelque autre, ou avec quelque autre personne, ou de toute autre manière, en son nom ou dans son intérêt, en tout temps, avant, pendant ou après l'élection, directement ou indirectement, donne ou fournit, ou paye, en tout ou en partie, quelques dépenses encourues pour les donner ou fournir, des mets, boissons, rafraîchissements ou provisions à quelque personne, qu'elle soit ou non électeur, dans le but de se faire élire, ou pour avoir été élu, ou dans le but d'influencer indûment cette personne ou toute autre personne à donner et à s'abstenir de donner son vote à cette élection, est coupable de l'acte de corruption appelée "avoir traité", et est passible d'un emprisonnement d'un mois au plus, et d'une amende de deux cents piastres, et d'un emprisonnement de six autres mois à défaut de paiement, en sus de toute autre pénalité dont il est passible pour ce fait en vertu de toutes autres dispositions de la présente loi.

261. — Tout électeur qui, dans un motif de corruption accepte ou prend quelqu'un de ces mets, boisssons, rafraîchissements, ou provisions, est aussi coupable de l'acte de corruption appelé "avoir traité", et est passible d'une amende de cinquante piastres au plus ou de dix piastres au moins, et d'un emprisonnement de trois mois à défaut de paiement.

262. — Le fait de donner ou de faire donner à un électeur, en quelque temps que ce soit le jour de la présentation des candidats jusqu'au surlendemain de la votation, à raison de ce que cet électeur est sur le point de voter ou a voté, quelques mets, boissons ou rafraîchissements, ou quelque argent ou billet, pour mettre cet électeur en état de se procurer des rafraîchissements, est réputé un acte de corruption appelé "avoir traité."

Quiconque commet cet acte de corruption est, pour chaque in-

fraction, passible d'une amende de dix piastres, et d'un emprisonnement d'un mois à défaut de paiement pour chaque fois, et pour chaque électeur ainsi traité, en sus des autres pénalités édictées par la présente loi.

263. — Lors de l'instruction d'une pétition d'élection, il doit être retranché du nombre des suffrages donnés à ce candidat un vote pour chaque personne qui a ainsi voté et qui est prouvé à cette instruction avoir accepté ou pris, par motifs de corruption, quelqu'un de ces mets, boissons, rafraîchissements ou provisions.

264. — Tout électeur qui accepte ou prend, durant le temps défendu, quelqu'un de ces mets, boissons, rafraîchissements ou provisions, ou quelque argent ou billet pour être en état de se les procurer, à raison de ce qu'il est sur le point de voter ou a voté, est coupable de l'acte de corruption appelé "avoir traité", et passible d'une amende de dix piastres et d'un emprisonnement d'un mois à défaut de paiement pour chaque fois qu'il a été traité.

La pénalité est double si l'offense est commise à une assemblée d'électeurs, et avant la dispersion d'icelle, sujet toujours à toutes autres pénalités édictées par la présente loi.

265. — Toute personne, qui, dans un motif de corruption, par elle-même ou par quelque autre, ou de toute autre manière en son nom, ou dans l'intérêt d'un candidat, en tout temps, avant, pendant ou après l'élection, directement ou indirectement, donne ou fournit ou fait donner ou fournir, ou concourt à donner ou à fournir, ou paye, en tout ou en partie, quelques dépenses encourues pour les donner ou fournir, des mets, boissons, rafraîchissements ou provisions à quelque personne, dans le but de faire élire un candidat, ou parce qu'un tel candidat a été élu, ou dans le but d'influencer indûment cette personne ou toute autre personne à donner ou à s'abstenir de donner son vote à cette élection, est réputée coupable de l'acte de corruption appelé "avoir traité", et est passible d'une amende de deux cents piastres, et d'un emprisonnement de six mois à défaut de paiement, ou des deux à la fois, avec ou sans travaux forcés, en sus de toutes autres pénalités édictées par la présente loi.

Toutefois, rien de contenu dans les cinq articles précédents n'empêche aucune personne de recevoir chez elle, à sa table, en sa manière ordinaire et à ses propres frais et dépens, tels électeurs qu'il invite chez lui.

"TU NE LES AURAS PAS.... JE LES AURAI!"

On raconte que l'abbé Mailloux, le grand apôtre de la tempérance dans le district de Québec il y a 40 ans, un jour qu'il prêchait la tempérance dans une paroisse d'en bas, se rendit du sanctuaire à la chaire en répétant d'une grande voix ces paroles :

— Tu ne les auras pas!

— Je les aurai!

— Non, tu ne les auras pas!

— Oui, je les aurai!

Imaginez si les fidèles se regardaient et s'ils regardaient le prédicateur......

Quand celui-ci fut rendu en chaire il reprit : Tu ne les auras pas.... Je les aurai.... Non!.... Oui, je les aurai....

Eh bien! dit-il, après un moment de silence effrayant, je vois que vous êtes étonnés? et que vous vous demandez avec angoisse si l'abbé Mailloux n'a pas perdu la tête.... Soyez rassurés. Ces paroles qui vous ont stupéfiés, elles ont été prononcées ici-même, il y a trois jours.

Comme je mettais le pied sur la grève, soudain le diable se présenta à moi, bien encorné, bien *queuté* et les pieds fourchus.

— Mailloux, dit-il, va-t'en. Laisse-moi cette paroisse.

— Misérable, que dis-tu? te laisser ces pauvres gens? je viens les enlever au nom du Christ, à l'infernale domination de l'ivrognerie.

— Eh bien, tu ne les auras pas.

— Je les aurai.

— Non, tu ne les auras pas!

— Je te dis que je les aurai, avec la grâce du bon Dieu. Et décampe, au nom du signe sacré de la Croix!

N'est-ce là qu'une double légende? c'est plus que probable.......

Dans tous les cas, elle symbolise admirablement le combat qui se livre dans une paroisse entre le diable et le missionnaire, quand celui-ci s'en vient détrôner et déloger le démon de la boisson.

Ne vous semble-t-il pas qu'elle symbolise aussi ce qui se passe en ce moment entre le missionnaire qui vous exhorte par cet écrit à demeurer sobres, et le cabaleur qui, vous poussant à boire, veut détruire l'œuvre du missionnaire ?

— Va-t'en, dit ce cabaleur. Laisse-moi la paix avec ta Société de tempérance ; je m'en moque. Moi, je veux que ces électeurs votent pour mon candidat, et si pour les y amener il faut que je les noie de boisson, je les noierai de boisson.

— Misérable ! tu te moques de la Société de tempérance ? tu te moques de la promesse sacrée de ses membres ? tu te moques des conséquences terribles qu'entraînerait pour eux leur infidélité ? tu te moques de la paix et du bonheur des familles ? Non, misérable, ces braves gens ne boiront pas !

— Ils boiront !

— Non, ils ne boiront pas.

— Je te dis qu'ils boiront.

— Non, non, non !

Mes amis, lequel se trompe, de ce cabaleur ou de l'homme de Dieu ?

Auquel ferez-vous plaisir ?

Boirez-vous, ou ne boirez-vous pas ?

Le cabaleur, vous aura-t-il, ou bien le missionnaire ?

A vous de répondre, après vous être mis sous le regard de Dieu, au pied de votre Croix de tempérance......



TABLE




ECCE AGNUS DEI